

NEWSLETTER JURIDIQUE



UPCF

Union Patronale du Canton de Fribourg
Freiburger Arbeitgeberverband

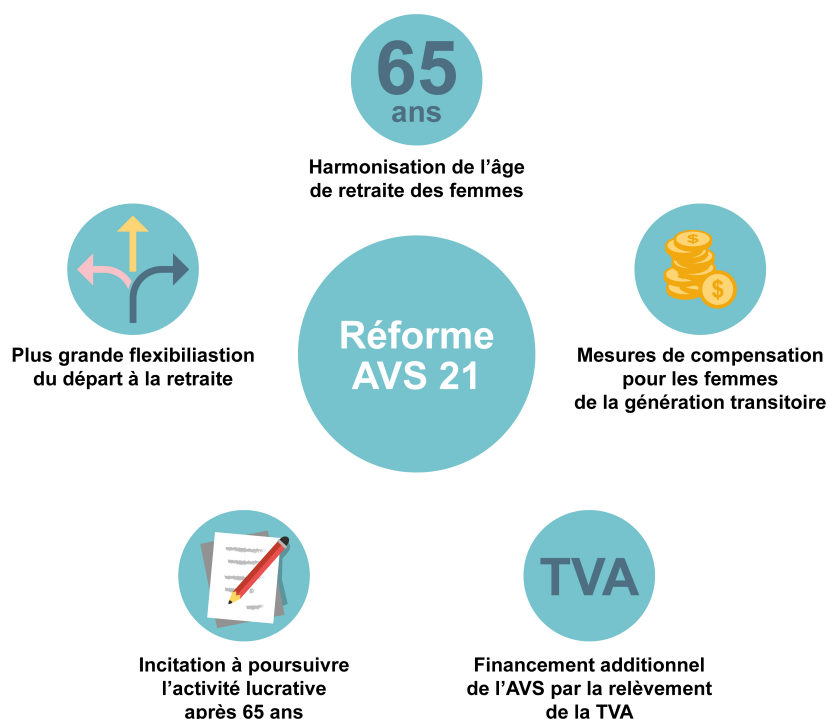


Newsletter du 4 septembre 2023

Les thèmes :

- AVS21
- Le télétravail des frontaliers – nouveautés
- Capsule vidéo « Licencier, mais comment ? »
- Les questions que vous nous posez
- Invitation à nos événements RH

AVS21



La stabilisation de l'AVS (AVS 21) a été acceptée par le peuple et les cantons le 25 septembre 2022. Les modifications relatives à cette réforme seront mises en place progressivement dès le 1er janvier 2024.

L'âge de référence des femmes sera relevé progressivement à 65 ans dès le 1er janvier 2025 selon l'année de naissance.

La réforme prévoit des **mesures de compensation** pour les femmes de la génération transitoire (femmes nées entre 1961 et 1969) en leur permettant

d'obtenir un supplément de rente à vie si la rente est versée à l'âge de référence ou de percevoir un taux de réduction favorable si la rente est prise de manière anticipée.

Il sera également possible de percevoir sa rente de manière plus **flexible** entre 63 et 70 ans dès le mois de son choix, en décidant de bénéficier d'un versement partiel compris entre 20 et 80%, d'une rente entière de vieillesse ou de la totalité de la rente.

Aussi, les personnes qui travaillent au-delà de l'âge de référence auront la possibilité d'utiliser les cotisations versées pour permettre d'améliorer sa rente ou de combler des lacunes de cotisations.

Enfin, l'augmentation de la TVA apportera des recettes supplémentaires pour le financement de l'AVS.

[Plus d'informations](#)

Télétravail des frontaliers - nouveautés

Depuis la pandémie, le télétravail est entré dans les habitudes. S'il s'agit d'un mode de travail facultatif pour lesquels l'employeur et l'employé peuvent déterminer les modalités, il convient de prêter une attention toute particulière au télétravail des frontaliers. En effet, si le travail effectué à l'étranger dépasse un certain taux, il a des incidences au niveau fiscal et sécurité sociale.

Selon les accords bilatéraux de la Suisse avec l'Union européenne, le télétravail de moins de 25% n'entraîne pas l'obligation de s'affilier aux assurances sociales du pays de résidence. Grâce à un accord multilatéral entre certains Etats (dont la Suisse, la France, l'Allemagne et l'Autriche), ce taux est dorénavant porté à 49.9% depuis le 1^{er} juillet 2023. Attention toutefois aux télétravailleurs français : Pour des raisons fiscales, leur taux de télétravail doit être limité à 40%.

[Plus d'informations](#)

Vidéo

Licencier, mais comment?

Vous avez décidé de licencier votre collaborateur. Mais quelle est la forme la plus appropriée ? Et qu'est-ce qui se passe si l'employé refuse la lettre recommandée ? Découvrez-le dans notre capsule vidéo !

[Voir la vidéo](#)



Les questions que vous nous posez

Dans cette rubrique, nous vous présentons une sélection de questions qui nous ont été adressées par nos membres.

Mon employé est en incapacité de travail à 100%, mais son médecin l'a autorisé à rentrer au pays pour les vacances. Comment doit-on traiter ces jours ?

Lorsque l'employé est en état de rentrer au pays (moyennant des trajets parfois conséquents), on peut partir du principe qu'il peut se reposer. Ainsi, le but des vacances est atteint. Ces jours de vacances sont considérés comme pris et ne doivent pas être redonnés plus tard.

En cas de service de piquet en dehors de l'entreprise, comment doit être compté le temps du trajet lorsqu'il y a une intervention ?

Le temps du trajet pour se rendre sur le lieu de l'intervention et le trajet retour sont considérés comme temps de travail (art. 15b OLT 1).

J'ai licencié mon collaborateur pendant le temps d'essai. Il a un délai de congé de 7 jours. Comment est-il calculé ?

Le jour de réception du licenciement ne compte pas dans le délai de congé. Ainsi, si l'employé reçoit le congé le lundi, le délai court à partir du mardi, pour se terminer le lundi d'après.

Nos prochains événements

Formation Réagir à temps et efficacement face au conflit au travail

28 septembre 2023 • 8h00-11h30



Les conflits au travail font partie intégrante de la vie en entreprise. Une équipe de projet en dispute, deux collaborateurs qui ne se parlent plus, des absences fréquentes, une rotation du personnel importante... les conflits peuvent se montrer ouvertement ou de manière plus sournoise. En tant que patron ou cadre, il vous appartient de les identifier, de vous en occuper activement et de les gérer. Mais comment faire concrètement ? Notre séminaire vous donne des pistes.

[S'inscrire](#)

Petit-déjeuner Jurisprudence actuelle dans le domaine RH – édition automne 2023 – 3 octobre 2023 • 7h00-8h30



La jurisprudence en droit du travail est en constante évolution, et il est important de la suivre pour pouvoir traiter correctement les cas RH qui se présentent dans votre entreprise. Sautez du lit et venez assister à notre petit-déjeuner du 3 octobre! Entre deux gorgées de café, nous vous présenterons quelques cas importants que le Tribunal fédéral a rendus ces derniers mois et qui sont susceptibles d'influencer votre pratique. La participation est également possible en ligne.

[S'inscrire](#)

UPCF

Union Patronale du Canton de Fribourg
Freiburger Arbeitgeberverband



ADRESSE

Union Patronale du Canton de Fribourg
Rue de l'Hôpital 15
Case Postale 592
1701 Fribourg

CONTACT

+41 26 350 33 00
www.upcf.ch
office@upcf.ch

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
[Se désinscrire](#)



© 2023 UPCF